

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2020/4
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt, le 2 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 26 Juin 2020, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr LEGRAND D, Maire

Mr BEADES, Mme DEPRICK, Mr DUTHOIT, Mme LELIEVRE, Mr MATHIEU, Mme ABOUCAYA, Mr MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, Mr CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG, Mr GRUSON, Mr DASSONNEVILLE, Mme DENYS, Mme POULLIE, Mr HUBO, Mr ANDRAL, Mme LAURENT, Mr LEGRAND J, Mr MAHIEUX, Mme ALLOUCHERY, Mr SARNIRAND, Mr DUMORTIER, Mr PHILIPS, Mme MEHDDEB, Mme DATTIGNIE, Mr MAMPASSI, Mr DELERIVE, Mme DUTERNE Conseillers Municipaux

Etait absent sans pouvoir :

Mme VICO

Mme MEHDDEB est élue Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n°2020/4/39	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 04/06/2020
Délibération n°2020/4/40	Délégués du Conseil Municipal au Comité Technique/ corrections et précisions de la délibération n° 2020/3/29 du 4/6/2020
Délibération n°2020/4/41	Création d'un poste de collaborateur de Cabinet : recrutement, effectif et rémunération

CAPITAL HUMAIN

Délibération n°2020/4/42	Renouvellement d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord pour trois ans
--------------------------	--

Délibération n°2020/4/43	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19
Délibération n°2020/4/44	Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie durant la période de crise sanitaire liée au COVID-19
Délibération n°2020/4/45	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : intégration de cadres d'emploi
Délibération n°2020/4/46	Recours au contrat d'apprentissage
Délibération n°2020/4/47	Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des besoins non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires activités
Délibération n°2020/4/48	Mise à jour du tableau des effectifs
<u>FINANCES</u>	
Délibération n°2020/4/49	Désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération n°2020/4/50	Exonération partielle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Délibération n°2020/4/51	Tarif occupation du domaine public et privé de la Commune (hors vie associative)
Délibération n°2020/4/52	Admission en non valeur de titres de recettes
Délibération n°2020/4/53	Compte de Gestion 2019
Délibération n°2020/4/54	Compte Administratif 2019 – Approbation
Délibération n°2020/4/55	Compte Administratif 2019 – Affectation des résultats
Délibération n°2020/4/56	Budget Supplémentaire 2020
<u>Divers</u>	
Point n°2020/4/57	Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Point n°2020/4	Compte rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 00.

Délibération n° 2020/4/39

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2020/3 du 4 Juin 2020.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/4/40

OBJET : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE/ CORRECTIONS ET PRECISIONS DE LA DELIBERATION 2020/3/29 du 4 JUIN 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2020/3/29 du 4 juin 2020 reçue des services préfectoraux le 9 juin 2020 portant renouvellement des délégués du Conseil Municipal dans les diverses instances internes et externes à la Commune et notamment au sein du Comité Technique.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nécessité d'apporter une correction à la délibération précitée notamment en ce qui concerne le nombre de représentants du personnel présents au sein du Comité Technique. En application de la délibération n° 2018/2/28 du 25 juin 2018 reçue des services préfectoraux le 28 juin 2018, ces derniers sont, en effet, au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants et non 5 tel que le mentionne la délibération du 4 juin précitée.

En application de l'article 4 du décret du 30 mai 1985 modifié, le nombre de membres du collège des représentants des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération susvisée du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a pu procéder à la désignation suivante des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique et respecter donc l'impératif chiffré repris ci-avant :

4 membres titulaires : Chantal ABOUCAYA, Nathalie AVINEE, Francis CAILLAUX, Jean Claude MAMPASSI

4 membres suppléants : Marie Thérèse CROQUETTE, Sandrine DENYS, Michèle GUILBERT, Laurence DATTIGNIE

Par conséquent Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de :

- Prendre acte de la correction de la délibération n°2020/3/29 du 4 juin 2020 en ce qui concerne la fixation du nombre de membres des représentants du personnel au sein du Comité Technique à savoir 4 et non 5 membres titulaires et suppléants.
- Désigner, parmi les membres des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique, Madame Chantal ABOUCAYA en tant que Présidente du Comité Technique en lieu et place de Monsieur Dominique LEGRAND Maire

Le Conseil,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/4/41

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET : RECRUTEMENT, EFFECTIF ET REMUNERATION

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34, 110 et 110-1, 136,

Vu l'article 21 de la Loi 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 15 septembre 2017, pour la confiance de la vie politique portant modification de l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984, et interdisant expressément à l'autorité territoriale le recrutement parmi les membres de son cabinet, de son conjoint, partenaires, parents, parents du conjoint, enfants, enfants du conjoint,

Vu les dispositions inchangées, par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la Fonction Publique, de l'article 110 de la Loi 84-53 susvisée,

Vu le décret 86-68 du 13 janvier 1986, relative au détachement, position hors cadres, mises en disponibilité,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 23 juillet 2001, relative à la mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2010,

Vu l'information du Comité Technique en date du 22 juin 2020,

Considérant la strate démographique de la Commune à savoir 10 376 habitants à la date du 1^{er} janvier 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite se doter d'un collaborateur de cabinet.

Il indique qu'en vertu de l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet sera donc recruté intuitu personae par l'exécutif territorial auprès duquel il exercera ses fonctions qui prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Le Collaborateur de Cabinet exercera des fonctions politiques liées au mandat de l'élu local et il lui appartiendra notamment de conseiller l'élu, de le représenter à sa demande lors de diverses réunions extérieures, d'assurer la communication et de faire le lien avec l'équipe municipale mais également avec l'Administration et les services communaux.

Le Collaborateur de Cabinet ne rend compte qu'à l'Autorité Territoriale auprès de laquelle il est placé.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante et modifier le tableau des effectifs en créant un poste de collaborateur de cabinet, agent contractuel de droit public recruté sur un emploi non permanent.
- Décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat de Maire. Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - o D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour. Dans le cas présent il s'agit du grade de directeur général des services catégorie A. Ce traitement indiciaire sera accompagné de l'indemnité de résidence et du supplément familial.

- o D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum de l'ensemble du régime indemnitaire -ensemble des indemnités et primes pouvant être versées aux agents en complément de leur traitement indiciaire de base) - institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel précité. (RIFSEEP / Prime de responsabilité / Prime vacances / 13^e mois).

Il est précisé, qu'en cas de vacance d'emploi dans l'emploi ou le grade détenu, à savoir actuellement le grade de directeur général des services catégorie A, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel une rémunération basée par référence aux dispositions susvisées.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/4/42

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR TROIS ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°78-1183 du 20 décembre 1978, complétant les dispositions du Code des Communes en vue d'instituer des Comités d'Hygiène et de Sécurité,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, pris pour l'application de La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Nord en date du 7 novembre 2019, fixant les conditions de tarifications des services de prévention dudit établissement,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Nord (CDG59) dispose d'un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que la commune est déjà adhérente au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59,

Considérant que le Conseil d'Administration du CDG59 a choisi de renforcer son offre de prévention par un pôle d'expertises au service des Collectivités,

Considérant que pour bénéficier de cette offre de prévention renforcée, il convient de délibérer,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune est adhérente au Centre de Gestion du Nord et est doté d'un pôle prévention qui assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention, selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions financières de réalisation des missions de conseil en prévention confiées au Centre de gestion de Nord, notamment la surveillance médicale des agents et la prévention à mener sur le milieu professionnel.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion du Nord, selon l'option 1, à savoir l'ensemble des prestations offertes par le pôle santé au travail, pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties,
- 2° De l'autoriser à viser tous les actes résultant de cette décision,
- 3° De prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la ville (imputation 020/6475).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/4/43

OBJET : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 22 juin 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précité permettant aux employeurs des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle, aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles et qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid 19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite du plafond maximal de 1000 euros fixé à l'article 4 dudit décret.

En application de l'article 3 du décret précité, sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Cette prime peut être octroyée aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privé.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible. Elle fera l'objet d'un seul versement par agent.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020.

Monsieur le Maire souhaite reconnaître, par une gratification exceptionnelle, l'investissement particulier des agents mobilisés qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit et propose aux membres du Conseil Municipal, en application de l'article 8 du décret 2020-570 du 14 mai 2020, de décider d'attribuer la prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'en définir, comme suit les modalités d'attribution, les bénéficiaires de la prime, ainsi que le montant alloué.

Pour la ville, cette gratification débattue et partagée avec les représentants du personnel, se décline en quatre catégories :

Agents en présentiel durant toute la période de confinement avec exposition aux risques et devant faire face à des sujétions particulières et une adaptation des missions par rapport au COVID-19	1 000€
Agent en présentiel et télétravail avec surcharge d'activités liée à la gestion de la crise sanitaire pendant toute la période de confinement sans exposition aux risques	600 €
Agent en présentiel ponctuel sans surcharge d'activité et devant faire face à des sujétions particulières et une adaptation des missions par rapport au COVID-19	200 €
Agent en télétravail avec surcharge d'activité liée à la gestion de la crise	

Cette prime exceptionnelle ne revêt pas de caractère obligatoire et résulte d'une analyse réalisée par chaque cadre de direction, validée par l'autorité territoriale :

- Pour les agents de service, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services techniques, du fait des contraintes d'aménagement et réorganisation des espaces extérieurs et des bâtiments publics ;

- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel et / ou en télétravail, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant quotidiennement aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire ;
- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- Pour les services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière de recensement des besoins des personnes, d'accroissement du nombre de repas portés à domicile ;
- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période confinement et plus largement l'état d'urgence sanitaire,
- Pour les agents du Conservatoire de Musique, du fait de la surcharge d'activité liée à l'adaptation des cours en ligne,
- Pour les agents du service informatique, particulièrement mobilisés par l'activité liée au télétravail des agents et au maintien du matériel et des ressources.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° D'approuver le principe du versement de la prime exceptionnelle telle que définit dans le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 au profit des agents de la commune qui ont eu un surcroît significatif de travail et qui ont été à des sujétions particulières, en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- 2° De l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, à prendre et à signer tous les actes résultant de cette décision,
- 3° D'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au budget de la commune (chapitre 012) et préciser que le versement de la dite prime sera effectuée en un seul versement sur la paie du mois de juillet 2020.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/4/44

OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRET MALADIE DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant et complétant les dispositions de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
Vu les recommandations émises en date du 13 avril 2020, par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales à l'attention des Maires et relatives à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
Vu la délibération n°2018/1/4 du 26 mars 2018, correspondant aux dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents municipaux,
Vu l'information du Comité Technique en date du 22 juin 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux ont été invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en arrêt maladie, y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression ou la modulation des primes en l'absence de service effectif.

Outre cette recommandation, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Collectivités Locales a invité les Collectivités Territoriales à prendre une délibération ultérieure en ce sens revêtant un caractère rétroactif.

Considérant le fait que le Conseil Municipal a adopté les principes relatifs au maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents par délibération en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'en cas d'arrêt de maladie ordinaire, les primes sont maintenues à 100% pendant 1 mois suivi de 11 mois à hauteur de 50%,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été proclamé le 16 mars dernier,

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, à ce jour, fixé au 10 juillet 2020,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le maintien du régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 avec effet rétroactif au 17 mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020 inclus.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/4/45

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : INTEGRATION DE CADRES D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018/1/14 du 26 mars 2018, relative aux dispositions du maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents territoriaux,

Vu la délibération n°2017/4/55 du 25 septembre 2017, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux profits des agents communaux,

Vu la délibération n°2018/2/40 du 25 juin 2018, relative à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents communaux,

Vu la délibération n°2019/2/36 en date du 11 juin 2019, portant intégration du cadre d'emploi des ingénieurs en chefs territoriaux dans le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 22 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°2017/4/55 et 2018/2/40 par lesquelles, il a été respectivement approuvé l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et la mise en place du CIA au profit des agents communaux.

Il précise à ses collègues que certains cadres d'emplois comme celui des ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, conseillers des activités physiques et sportives demeuraient dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels correspondants et ne pouvaient donc pas bénéficier des dispositifs concernés par les délibérations susvisées.

A cet égard, Monsieur le Maire avise ses collègues qu'en application du décret 2020-182 susvisé, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois sus énoncés et propose de modifier les délibérations précitées en intégrant ces cadres d'emploi et d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à ces derniers.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° D'instaurer le bénéfice du RIFSEEP aux ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, conseillers des activités physiques et sportives selon les modalités fixées par délibérations n°2017/4/55 du 25 septembre 2017 et n°2018/2/40 du 25 juin 2018 ;
- 2° D'acter en conséquence de la modification des délibérations antérieures susvisées portant sur le régime indemnitaire des grades et filières concernés,
- 3° D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 4° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,
- 5° D'ajuster automatiquement en fonction des évolutions réglementaires les montants plafonds annuels de cette prime.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Madame VICO entre en séance à 19H15.

Délibération n° 2020/4/46

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-3, D 6272-1 à D 6272-2, D 6222-26 à D 6222-35 du Code du Travail,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la Loi Travail du 8 août 2016, relative au Travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation du parcours professionnel,
Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016, portant application de la Loi Travail,
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'article 62 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le Centre Nationale de Formation de la Fonction Publique Territorial prend en charge, le coût des frais de formation liés aux contrats d'apprentissage signés par les collectivités et leurs groupements, à hauteur de 50%,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020, fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Comité Technique que le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes de 16 à 30 ans (contre 25 ans auparavant – modification apportée pour la région des Hauts de France par la Loi Travail du 8 août 2016) ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Il précise que l'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de classe de 3^{ème}.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

De 2011 à 2019, la commune a participé à ce dispositif en accueillant un jeune en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un Brevet professionnel d'agent technique de prévention et de sécurité quatre apprentis ont été formés et diplômés.

Fort de cette expérience, il avait été proposé au Comité Technique en date du 17 mai dernier 2019 de renouveler le recours à l'apprentissage, non plus au sein de la Direction des Services Techniques, mais au sein du service patrimoine / logistique dans le cadre de la préparation d'un CAP d'agent polyvalence de maintenance des bâtiments.

Aujourd'hui, il apparaît opportun d'étendre ce dispositif sur des savoirs faire, des métiers spécifiques.

En application de la Loi du 6 août 2019, la rémunération des apprentis est fixée en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation mais ne tient plus compte du niveau de diplôme préparé.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce dispositif, Monsieur le Maire propose, d'élargir le recours au contrat d'apprentissage à partir de la rentrée scolaire 2020 au service environnement :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Service environnement	1	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole – jardinier paysagiste	24 mois

Il précise que ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 22 juin 2020.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

- 1° D'approuver le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- 2° De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis,
- 3° De prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la ville (imputation 020/64131).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/4/47

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique et notamment son article 23

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Technique en date du 22 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité de recruter 2 agents contractuels à temps complet pour une durée de 4,5 mois en environnement – secteur espaces verts, 3 agents contractuels à temps complet en environnement – secteur brigade de propreté pour une durée de 6 mois, 1 agent à temps complet au service informatique pour une durée de 6 mois,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3—de la Loi n°84-53 susvisée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que les recrutements liés à ce motif peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses collègues :

1° De valider la création de 6 emplois temporaires à temps complet dans le grade d'adjoint technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour :

- une période allant du 17 août 2020 au 31 décembre 2020, soit une durée de 4,5 mois pour le service environnement – secteur espaces verts,
- une période allant du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2020, soit une durée de 6 mois pour le service environnement – secteur brigade propreté,
- une période allant du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2020, soit une durée de 6 mois pour le service informatique,

2° De l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un adjoint, à :

- constater les besoins tels que définis ci-avant,
- créer les emplois non permanents concernés,
- procéder aux recrutements,
- prendre et signer tous les actes résultant de ces décisions.

3° De prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Commune (chapitre 012) et préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et rattachés à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/4/48

OBJET : Tableau des effectifs – mise à jour

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2020/1/11 du 9 mars 2020 par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, ...) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création de deux postes d'attaché à temps complet,
- Création de deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Création de trois postes de rédacteur à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 26 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 26 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 26 heures hebdomadaires.

FILIERE TECHNIQUE

- Création d'un poste d'ingénieur,

- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste de technicien à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

FILIERE CULTURELLE

- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

FILIERE PATRIMOINE

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 26 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 26 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, 26 heures hebdomadaires.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet,

AUTRES EMPLOIS

- Création d'un emploi de collaborateur de cabinet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe composée de 2 feuillets qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime en Comité Technique le 22 juin 2020.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/4/49

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du Maire Président de Droit et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus et dressée par le Conseil Municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 Juillet 2020.

Monsieur le Maire propose donc le tableau suivant :

Titulaires 16	Suppléants 16
1. PUTHOD Joël	1. CASTER Alain
2. DEKONINCK Grégory	2. DEBRUILLE Lisa
3. LEBON Farida	3. DILLIES Michel
4. MARTINEZ Patricia	4. DOUALLE Jean-François
5. VIENNE François	5. CLERMONT Pascal
6. BRIGE Jean-Claude	6. BONVIN Jean-François
7. BOUCLY Deana	7. DE WILDE Didier
8. TIRLOY Sylvie	8. BILLAU Alain
9. FELTZ François-Xavier	9. CHANDELIER Angélique
10. BEAREZ Marion	10. DARCHICOURT Joëlle
11. VOISIN André	11. DELIERS Anne-Marie
12. MAES Noël	12. CROQUETTE André
13. MATHIEU Michèle	13. FAUCK Jean-Pierre
14. OUVRY Maria	14. PARENT Alexandre
15. KERFURIC Corentin	15. DEPLANQUE Jean-Michel
16. SATICOUCHE Ghislaine	16. VANDYCKE Marie-Paule (extérieur)

LE CONSEIL,
 3 non votant (Mr MATHIEU, Mme CROQUETTE, Mme VICO)
 A l'unanimité
 APPROUVE

Délibération n°2020/4/50

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 a mis en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Par dérogation aux articles L 2333-8 et suivants du CGCT, l'article 16 de cette ordonnance donne la faculté aux communes qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de

pouvoir exceptionnellement, par délibération votée avant le 1 septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due pour chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même Commune.

Pour se faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- Une délibération doit être votée avant le 1er septembre 2020 ;
- L'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, que l'entreprise ait été fermée ou non durant la période de confinement.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'exonérer les entreprises redevables de la TLPE. Il propose de mettre en place un abattement pour l'ensemble des redevables de l'ordre de 15 % pour l'année 2020

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/4/51

OBJET : TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC & PRIVE DE LA COMMUNE (Hors Vie associative)

Selon l'article L 113-2 du code de la voirie routière : « *l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable* ».

En l'espèce, une terrasse constitue une occupation sans emprise au sol. Cette situation est donc régie par le permis de stationnement. Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public.

Selon l'article L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf exception.

Monsieur le Maire propose de reprendre le tarif relatif au « stationnement commerçants » (terrasses, tonnelles) présenté dans la délibération n°2019/5/89 du 16 décembre 2019 afin de l'ajuster pour un temps déterminé.

En effet, au regard du contexte sanitaire et économique actuel, il souhaite que la commune, à titre exceptionnel et limité dans le temps, engage des mesures pourtant soutien aux commerçants Marquettois qui ont été dans l'obligation de fermer pendant la période de confinement, suite aux mesures sanitaires liées à l'apparition du Covid19. Cette mesure leur permettrait notamment d'étendre leur capacité à travers la mise en place de terrasses d'été sur l'espace public.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues de modifier le tarif « stationnement commerçants », instauré par la délibération 2019/5/89 susvisée et de voter la gratuité temporaire de ce dernier pour une période du 06 juillet 2020 au 27 septembre 2020 inclus. Ce tarif ne s'appliquera néanmoins pas à la Guinguette qui a fait l'objet d'une procédure spécifique (délibération n°2020/2/36 du 4 juin 2020).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Madame DATTIGNIE demande la parole et lit le texte repris en annexe 1 au présent compte-rendu.

Délibération n° 2020/4/52

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-André lui a fait savoir qu'il n'avait pu recouvrer les titres repris ci-dessous détaillés sur des états :

Nombre de pièces	Motif de la non-valeur	Montants à recouvrer
55	Procès-verbal de carence	1 454,79 €
2	Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	17,98 €
2	Procès-verbal perquisition et demande renseignement négative	376,80 €
	TOTAL	1 849,57 €

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant total de 1 849.57 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/4/53

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et des établissements publics locaux

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que, Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint-André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2019.

Il signale à cet effet que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ainsi le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2019 est de 4 997 440.53 € :

+1 611 229.65 € au titre de la section d'investissement
+3 386 210.88 € au titre de la section de fonctionnement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur le Maire indique que Mr MONNEUSE, Receveur Municipal a pris sa retraite au 01/07/2020 et qu'il est remplacé par Madame CAMBRAY.

Délibération n°2020/4/54

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - APPROBATION

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire transmet la présidence au premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires et quitte la salle du Conseil.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019 s'établit ainsi avant affectation des résultats :

SECTION INVESTISSEMENT

réalisations recettes	3 332 480.41 €
réalisations dépenses	3 317 722.25 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2019 :	+ 14 758.16 €

Excedent reporté de l'exercice précédent, soit 2018 :	1 596 471.49 €
---	----------------

Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 :	1 611 229.65 €
--	-----------------------

<i>restes à réaliser (engagements recettes à reporter)</i>	293 313.03 €
<i>restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)</i>	2 519 736.72 €

Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019	=- 615 194.04 €
--	------------------------

SECTION FONCTIONNEMENT

réalisations recettes	15 011 533.17 €
réalisations dépenses	12 011 897.39 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2019 :	2 999 635.78 €
Excédent reporté	386 575.10 €
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019	= 3 386 210.88 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de prendre position sur le vote du compte administratif du budget communal 2019.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur le Maire rentre de nouveau en séance.

Délibération n°2020/4/55

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé de clôture au 31 décembre 2019	+	3 386 210,88 €
--	---	-----------------------

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	1 611 229,65 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	+	293 313,03 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	-	2 519 736,72 €
Besoin de financement 2019	=	- 615 194,04 €

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1/Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés " la somme de	2 902 851,02 €
2/Excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	483 359,86 €
TOTAL EXCEDENT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 386 210,88 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/4/56

OBJET : BUDGET 2020 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer.

Cette décision modificative s'équilibre donc :

- Pour la section de fonctionnement à 247 975.86 €
- Pour la section d'investissement à 5 395 891.17 € (intégrant les restes à réaliser).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2020/4/57

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions énumérées ci-dessous et qui ont été transmises en annexes aux membres du Conseil Municipal :

- Décision 2020/DDM/5/356 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/6/359 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/7/360 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/8/361 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/9/362 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/10/363 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/11/364 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/12/365 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/13/366 du 8 Juin 2020 - annulée
- Décision 2020/DDM/14/367 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/15/368 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/16/369 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/17/370 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/18/371 du 8 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/19/372 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/20/373 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/21/374 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/22/375 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/23/376 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/24/377 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/25/378 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/26/379 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/27/380 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/28/381 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/29/382 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/30/383 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/31/384 du 9 Juin 2020
- Décision 2020/DDM/32/385 du 9 Juin 2020

LE CONSEIL,
Prend acte

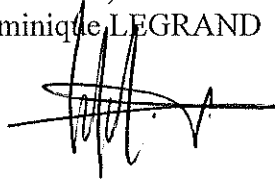
Avant de lever la séance Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- le feu d'artifice du 13/07 est maintenu sans buvette et restauration (relevant d'une association qui ne peut les assurer au vu des conditions actuelles)
- braderies : organisées également par des associations, elles n'auront pas lieu cette année au vu des conditions sanitaires requises
- terrasse : comme indiqué lors de la prise de la délibération correspondante lors du conseil, cette mesure a pour but d'aider les commerçants marquettois suite à la crise COVID-19
- parcs municipaux : ils seront ouverts plus tardivement à tour de rôle pour permettre aux marquettois d'y organiser des pique-niques, les mesures sanitaires seront organisées par la commune
- le 29/08 un festival Can'art est organisé sur les bords de Deûle et le long du canal de Roubaix, 4 spots seront installés sur le territoire de Marquette.

La séance est levée à 20 H 10.

Fait à Marquette Lez Lille, le 3 Juillet 2020

LE MAIRE,
Dominique LEGRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché	4	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	7	0	6	0
Rédacteur principal de 2ème classe	7	0	6	0
Rédacteur	6	0	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	6	0	5	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	0	8	0
Adjoint Administratif	17	3	14	2
TOTAL 1	58	3	45	2

* Détail des postes à temps non complet : 2 postes à 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à temps non complet à 26h sur le grade d'adjoint administratif

II - FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	1		0	
Technicien principal de 1ère classe	3		2	
Technicien principal de 2ème classe	3		2	
Technicien	1		0	
Agent de maîtrise principal	5		3	
Agent de maîtrise	15		13	
Adjoint technique principal de 1ère classe	7		5	
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	1	13	1
Adjoint technique	18		15	
TOTAL 2	69	1	54	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires

III - FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants de 2nde classe	2	2	2	2
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	2	0	2	0
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	7	0	7	0
TOTAL 3	12	2	12	2

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 24h00 hebdomadaires

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires

IV - FILIERE PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	1	1	0
Adjoint du patrimoine	2	1	1	0
TOTAL 4	5	3	2	0

Détail des postes à temps non complet :

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à TNC à raison de 26 heures hebdomadaires

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à TNC à raison de 26 heures hebdomadaires

2 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à TNC à raison de 26 heures hebdomadaires

V - FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	3	5	3
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13	11	13	11
TOTAL 5	19	14	18	14

Détail des postes à temps non complet :

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

1 poste à raison de 2 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

11 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires

1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires

3 postes à raison de 4 heures hebdomadaires

3 postes à raison de 7 heures hebdomadaires

2 postes à raison de 9 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 17 heures hebdomadaires

VI - FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Animateur principal de 1ère classe	2	0	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	0
TOTAL 6	3	0	3	0

VII - FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	2	0
Educateur des APS	3	3	2	2
Opérateur qualifié des APS	1	0	1	0
TOTAL 7	6	3	5	2

Détail des postes à temps non complet :

3 postes à raison de 3 heures hebdomadaires

VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Chef de service de police municipal principal de 1ère classe	1	0	1	0
Chef de service de police municipale	1	0	1	0
Brigadier chef principal	1	0	1	0
Gardien - brigadier	3	0	2	0
TOTAL 8	6	0	5	0

IX - AUTRES EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Collaborateur de cabinet	1	0	0	0
TOTAL 9	1	0	0	0

EFFECTIF GLOBAL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE	58	3	45	2
TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE	69	1	54	1
TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE	12	2	12	2
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE	5	3	2	0
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE	19	14	18	14
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION	3	0	3	0
TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE	6	3	5	2
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	0	5	0
TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS	1	0	0	0
TOTAL TOUTES FILIERES	178	26	144	21

Le 02 juillet 2020

Conseil municipal

Concerne la délibération n°2020/4/51

Monsieur Le Maire

Mesdames, Messieurs les adjoints

Chers Collègues,

Comme nous vous l'avons annoncé lors du Conseil Municipal d'installation, nous allons être force de propositions
Cette délibération est l'exemple même de notre engagement auprès des Marquettois puisqu'elle découle d'une de nos propositions, mais aussi et surtout force est de constater que les échanges entre élus qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, vont dans le bon sens.

Nous tenions ce soir à vous remercier publiquement, Alexandra, Arnaud et moi-même, pour le travail fourni par les élus et les services, travail qui aujourd'hui se concrétise via le vote de cette délibération.

Je vous remercie Monsieur le Maire de m'avoir accordé la parole